

ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE INDRE

4 avril - 4 mai 2011

Réf. :

- Tribunal Administratif de Limoges - Décision n° E011-006/36 IC du 4 mars 2011
- Préfecture de l'Indre - D.D.C.S.P.P. - Arrêté n° 2011073-0013 du 14 mars 2011



sur le territoire
de la commune de

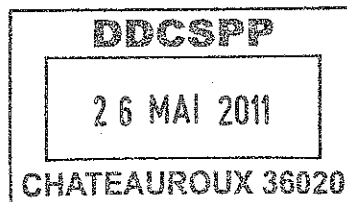


**BUZANCAIS
(Indre)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

François HERMIER

Expert Foncier Agricole et Immobilier agréé
Expert de Justice auprès de la Cour d'Appel de Bourges
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite Agricole



6 allée des Lauriers 36300 LE POINCONNET
02 54 35 16 48 – 06 30 79 47 65 – hermier.francois@wanadoo.fr

M. Michel AUDON Suppléant

ISSUE

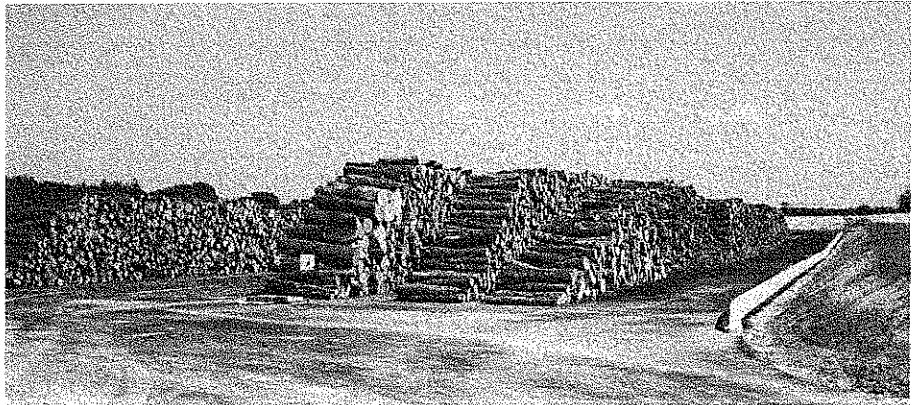
DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ier. CHAPITRE – OBJET, SITUATION ET CADRE DE L'ENQUETE

A. Objet de l'Enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de production de « bois énergie » sous la forme de bûches traditionnelles, sur le territoire de la commune de BUZANCAIS (Indre), présentée le 22 octobre 2010 par le Directeur de la société (SAS) BOIS FACTORY 36, M. Hervé POUTHIER, Maison du Bois, ZI du Val de l'Indre 36500 BUZANCAIS.

Cette demande relevant du code de l'environnement et de la réglementation des « installations classées pour la protection de l'environnement », ICPE, adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre et instruite par la Direction Départementale de la



Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, fera l'objet d'une décision préfectorale à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, des avis réglementaires dont celui du CODERST.

Par arrêté n° 2011073-0013 du 14 mars 2011, Monsieur le Préfet de l'Indre a soumis cette demande à enquête publique du lundi 4 avril 2011 au mercredi 4 mai 2011, le dossier ayant été mis à la disposition du public en Mairie de BUZANCAIS (Indre).

Pour mieux comprendre le BOIS ENERGIE

Cette notion plutôt récente, recouvre la production de bois bûche traditionnelle de qualité, environ 90 % du volume bois énergie consommé en France, aux normes, exemple Qualiflam'Bois, de bois déchiqueté et de plaquettes forestières pour l'approvisionnement de chaufferies collectives, industrielles ou particulières, de granulés de bois ou pellets, à partir d'une énergie fossile, issue des surfaces forestières, associée à une filière aujourd'hui performante et labellisée (Flamme Verte, installateurs Qualibois et informations ADEME, ...) produisant des matériels de chauffage et de combustion.

Le bois énergie contribue à la lutte contre l'effet de serre, dans une gestion équilibrée et durable des massifs forestiers.

CHRONOLOGIE DE LA DEMANDE

La présente enquête fait suite :

- **Courant du premier semestre 2010, à la volonté du groupe POUJOLAT** spécialisé dans les cheminées domestiques et industrielles, de compléter, en toute logique, et étoffer ses filières chauffage et énergie, sur le site de la ZAC de BUZANCAIS (Indre), proche des ressources en bois de feuillus des massifs forestiers de l'Indre et des départements voisins, après avoir développé une

activité d'énergie bois à proximité de NIORT (79) portant le nom d'**EURO-ENERGIE** propriétaire et futur client unique de **BOIS-FACTORY 36 Buzançais (36)** ;

- **Le 27 juillet 2010 à la création de la SAS BOIS FACTORY 36** ;
- **Le 25 août 2010, à la promesse de vente** par la commune de la parcelle YK 168.D pour 55.837m², au surplus de la parcelle YK169 déjà propriété du groupe POUJOULAT et dans le prolongement à l'ouest du bâtiment de l'entreprise mère ;
- **A la réalisation d'un bassin incendie hors zone ZAC, au nord du site**, après déplacement du chemin privé propriété de la commune et desservant uniquement la ferme voisine vouée à une interruption d'activité à la retraite des exploitants ;
- **Le 9 septembre 2010 à la déclaration préalable** par l'entreprise Bois Factory 36, relative à la réalisation d'un parc à bois au lieu dit la maison du Bois sur une emprise de 12.000 m², lié aux travaux d'affouissement du sol conformément au POS valant PLU ;
- **Le 5 octobre 2010 à l'arrêté municipal** de non-opposition à cette déclaration ;
- **Le 8 octobre 2010 à l'arrêté municipal accordant le permis de construire** de construction d'un bâtiment de bureau et vestiaires liés à la réalisation du stockage, sur une surface de d'environ 234 m² ;
- **Le 22 octobre 2010, au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter et du dossier d'enquête** réalisé par BOIS FACTORY 36, en collaboration avec le BUREAU VERITAS 1 rue de Macy 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN, complété le 27 janvier 2011, à la demande de la DDCSPP ;
- **Le 18 octobre 2010 à l'ouverture du chantier du parc à bois**, avec décaissement d'environ 1,5 m à 2 m de profondeur en bordure de voirie ;
- **Le 15 novembre 2010 à l'approbation de la modification du P.O.S** par délibération du Conseil municipal de la Commune de BUZANCAIS, après avis favorable, de la Chambre d'agriculture, du Commissaire enquêteur sans observation en cours d'enquête, entraînant dans le prolongement de la zone d'activité « BUZANCAIS - VAL de l'INDRE ». le classement en zone 2NAz des parcelles préalablement classées NC, pour l'agrandissement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- **En novembre 2010, à la cession définitive**, par la commune de BUZANCAIS, à la Sté Bois Factory 36, de la parcelle sur laquelle le projet doit, principalement, voir le jour;
- **Le 28 décembre**



- 2010 à l'arrêté accordant le permis de construire**, d'un ensemble de bâtiments destinés au traitement industriel du bois de chauffage au lieu dit la Maison de Bois sur une surface HON de 17.405 m² ;
- **A l'ouverture du chantier de construction à partir du 10 janvier 2011** ;
 - **Le 8 février 2011 au rapport de recevabilité de l'Inspecteur** des installations classées ;
 - **Le 15 février 2011 à l'avis de l'autorité environnementale** régionale, qui considère que les impacts sont « *bien identifiés et correctement traités* », « *que l'étude est détaillée et que les mesures sont cohérentes.* »

Force est de constater, que ces différentes phases d'aménagements et de travaux préalables à cette enquête, se sont déroulées suivant un calendrier séré, bien employé et à ce jour sans opposition. L'objectif est la mise en production à partir de septembre 2011.

B. Situation et description du site objet de la demande

Au sud de la Région Centre à 25 kms au nord-ouest du chef lieu départemental, ce projet d'exploitation de la Sté. BOIS FACTORY 36 se situe sur les parcelles YK 168 et 169 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à la sortie de la commune de BUZANCAIS (Indre) e direction de TOURS, à proximité immédiate de l'usine de cheminées du même groupe POUJOULAT et couvre une emprise de 75 493 m². Le secteur est en zone 2NAz, défini comme une « zone naturelle peu équipée destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et aux services et dont l'aménagement pourra entraîner une participation au financement des équipements publics ». De fait le projet s'inscrit dans cette zone pratiquement totalement équipée.

BUZANCAIS, commune au code INSE n° 30031, est un chef lieu de canton actif, remarquablement industrialisé. Il voisine immédiatement l'agglomération de CHATEAUROUX et se rattache à l'arrondissement du même nom. BUZANCAIS est particulièrement bien desservi par le réseau routier, notamment, la RD 943 (ex RN 143), Châteauroux - Tours et l'autoroute A20, PARIS - LIMOGES à seulement 12 Kms, à l'accès facilité par une bretelle quatre voies en cours de finalisation, à la sortie sud de VILLEDIEU S/INDRE.

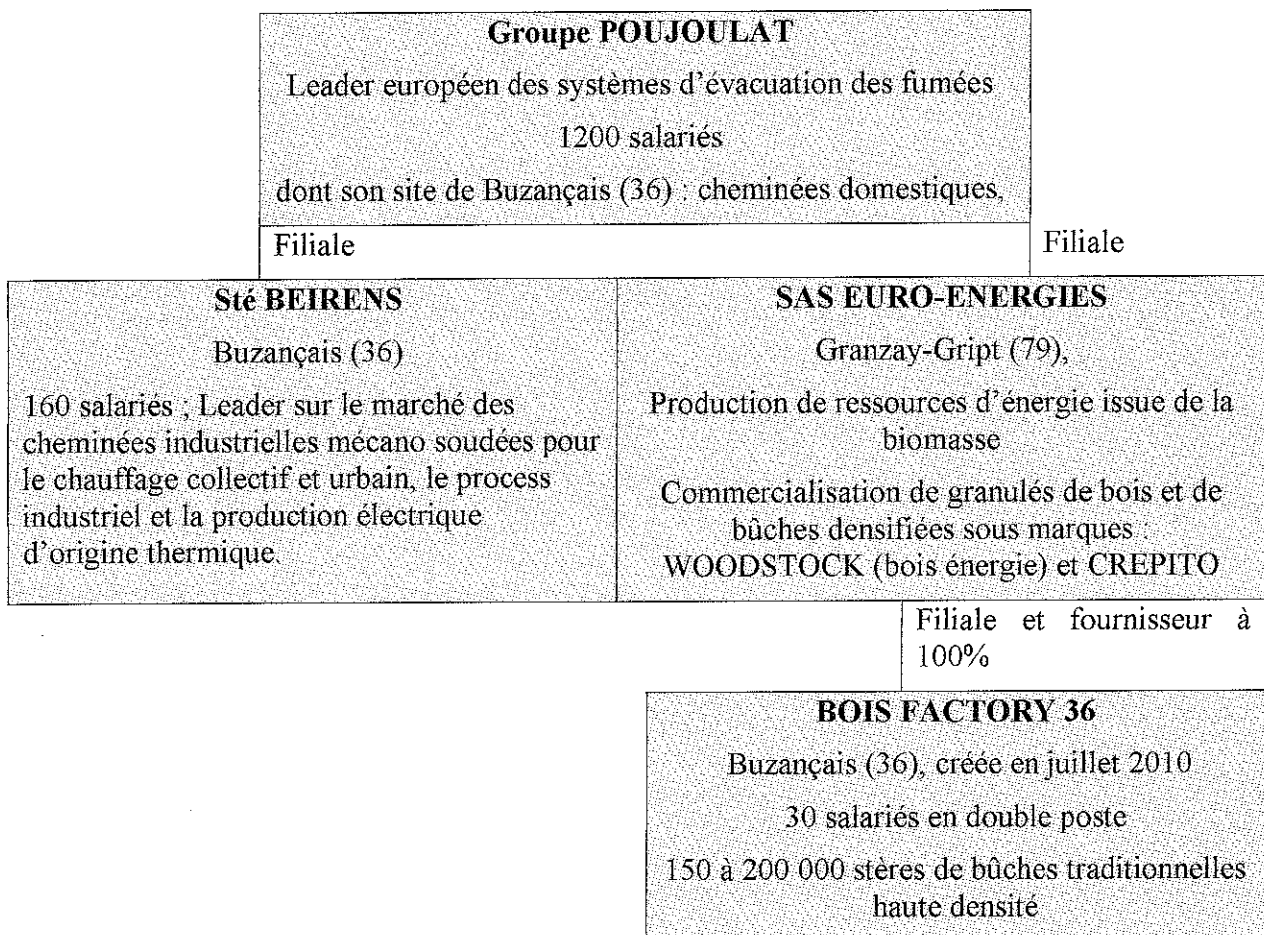
Elle va intégrer au 1^{er} janvier 2012 la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Elle compte environ 4.530 hbts (2007) pour de superficie de 58,64 km², soit 77 habitants au km². Elle bénéficie d'un afflux de population du bassin de Châteauroux et des communes rurales avoisinantes.

A environ 100 m d'altitude elle s'étend, sur une plateau argilo-calcaire, entre Brenne et Boischaut Nord, coupé par de longues vallées alluviales sablonneuses creusées depuis le Jurassique par l'Indre, rivière qui la traverse.

Avec 118 000 ha de forêt, l'Indre possède 13 % de la surface boisée régionale soit pratiquement un tiers de la superficie de la région Poitou Charente, d'où l'intérêt de l'implantation de BOIS FACTORY 36 dans l'Indre et à BUZANCAIS, comportant déjà une plateforme logistique du groupe. La surface forestière a augmenté de 10 000 hectares entre 1988 et 1997. (Source : SCEES, Agreste 2000). Les forêts de l'Indre comportent peu de peuplements résineux, surtout des chênes pédonculés et sessiles en taillis sous futaies. Le châtaignier, au sud, occupe une place importante dans les taillis. L'Indre exploite près de 160 000 m³ de bois (source : Enquête

annuelle de branche). Cette exploitation est relativement faible proportionnellement au volume boisé. Ce projet représente une chance d'avenir pour la filière bois.

Des Cheminées POUJOLAT au projet de la SAS BOIS FACTORY 36



C. Cadre juridique de l'enquête, appliqué à la commune

Cette enquête publique prescrite et organisée par le Préfet de l'Indre, relève de la procédure des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement en application du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, des articles L511 à L517, en vue d'obtenir l'autorisation. Elle se déroule également en application des articles R. 512-14 à R. 512-18 du même code.

Cette demande d'exploitation relevant de la nomenclature des installations classées conduit à protéger les intérêts relatifs aux traitements et à l'élimination des déchets, aux installations électriques, au bruit, aux activités de combustion, aux prélèvements et à la consommation d'eau, aux émissions de toute nature, à l'analyse des effets sur la santé, rubriques N° 1532 al. 1, 2410 al. 1, 2910 al. A.2 et 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs le projet a fait l'objet de façon concomitante, d'une demande de permis de construire en application de l'article L 512-15 du code de l'environnement. Le permis a été accordé le 28 décembre 2010.

Législation communautaire : Deux directives rendent obligatoire l'avis d'une autorité environnementale dans de nombreux processus dans lesquels une autorité administrative autorise ou approuve un dossier. En ce qui concerne ce projet, la directive 85/337/CEE, complétée par les directives 97/11/CE et 2003/35/CE, s'applique aux « **travaux et projets d'aménagement** ». Elle a été partiellement transposée dans l'article L 122-1 du code de l'environnement. Le décret 2009-496 du 30 avril 2009, associé à la circulaire du 03 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale, finalise le dispositif.

On notera que la **nouvelle procédure d'évaluation environnementale pour tous les projets d'aménagement** mise en œuvre pour les études d'impact a été respectée, par transmission de la demande pour avis à l'autorité environnementale régionale compétente : le Préfet de région. La décision relevant du Préfet de l'Indre.

L'**autorité environnementale** régionale qui disposait de 2 mois pour rendre son avis au titre de l'évaluation environnementale, a émis son avis le **15 février 2011**.

Enfin, les nouvelles dispositions du **Grenelle de l'environnement**, Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 trouvent à s'appliquer.

D. Nature et caractéristiques du projet d'exploitation

BOIS-FACTORY 36, créée en juillet 2010, ne dispose pour le moment d'aucun arrêté d'autorisation d'exploiter.

Une procédure de déclaration a été toutefois déposée par sa société mère EURO ENERGIE, pour l'activité de stockage de bois, rubrique ICPE n° 1532 pour un volume à stocker entre 13.000m³ et 20.000m³ sur une surface d'environ 13.000 m². Voir la chronologie rappelée plus haut. Cette déclaration lui permet de réaliser un stockage préalable à l'autorisation, d'un volume visualisé en mai d'environ 1 500 stères.

Elle attend l'arrêté d'autorisation, suite aux deux permis de construire et d'aménager pour débiter et étendre ses activités sur les deux parcelles cédées par la commune de Buzançais.

J'ai pu constater lors de mes visites en cours d'enquête l'élévation rapide des bâtiments dans le prolongement de l'aire de stockage terminée.



L'autorisation d'affouillement et d'exhaussement lors du premier permis a valu autorisation de défrichage des parcelles, ce que m'a confirmé le 12 avril en cours d'enquête, la Directrice générale des services de la commune. Le directeur de BOIS-FACTORY 36, le même jour, au cours de ma première visite du site, m'a indiqué qu'un aménagement paysager des parcelles sera réalisé conformément aux prescriptions de la ZAC à l'issu des travaux actuels.

Bois Factory 36 traitera par an, de l'ordre de 150 000 à 200 000 (en 2013) stères de bois, le plus souvent issus de coupes d'entretien de massifs de l'Indre et des départements voisins, répondant à un cahier des charges précis et contrôlé avant enlèvement. Après environ 5 semaines de séchage sur le parc de stockage achevé, d'une contenance de 15 000 stères, les bois seront conduits sur les chaînes pour être écorcés, puis débités en bûches traditionnelles, avant d'être séchés complémentirement en cellule par deux chaudières alimentées par les sous produits de sciage. A noter que les calories produites seront également utilisées pour chauffer les bâtiments de la plateforme logistique POUJOLAT de 50 000 m², comme le bâtiment de Bois Factory 36 d'une surface de 15 000 m². Les bûches traditionnelles haute densité, seront commercialisées par Bois Factory 36 à son unique client EURO ENERGIE, qui se chargera de la vente aux grossistes revendeurs spécialisés en périphéries urbaines et à des détaillants, dont des collectivités.

E. Composition du dossier soumis à l'enquête publique, Information du Public

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- L'arrêté préfectoral **D.D.C.S.P.P. n° 2011073-0013 du 14 mars 2011**, portant ouverture de l'enquête publique, rappel de la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant et des modalités de déroulement.
- Un volumineux dossier de près de 320 pages de présentation du projet remarquablement structuré et descriptif, réalisé pour le compte du maître d'ouvrage BOIS FACTORY 36 par le Bureau VERITAS (45380) La CHAPELLE SAINT MESMIN, comportant
 - o la lettre de demande signée le 21 février par le pétitionnaire,
 - o la présentation de l'entreprise et de ses activités
 - o l'état initial du site et de son environnement
 - o l'étude d'impact et l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement avec une carte au 1/25.000è,
 - o l'évaluation sanitaire de l'étude d'impact,
 - o l'étude exposant les dangers et les mesures de prévention et de protection,
 - o la notice d'hygiène et de sécurité,
 - o les résumés non techniques,
 - o les annexes et les plan de situation au 1/2000è, les plan de masse et de VRD au 1/500è et non au 1/200è accompagnant la demande de permis de construire.
- Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

A noter que suite au Grenelle de l'environnement, le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 a mis en oeuvre, des modalités renforcées d'information du public concernant les installations classées tout au long de la procédure réglementaire. Ainsi,

- Le résumé non technique
- Et l'avis du 15 février 2011, de l'autorité environnementale régionale,

ont figuré et figurent sur le portail des services de la Préfecture de l'Indre, très facilement accessible du public dans la rubrique Environnement - ICPE (Installations classées) - dossiers d'installations classées soumis à autorisations.

II. CHAPITRE – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Désignation du Commissaire Enquêteur et chronologie des initiatives préalables à l'enquête

Suite à la demande de Monsieur de Préfet de l'Indre, en date du 24 février 2011 enregistrée par le Tribunal Administratif de LIMOGES, tendant à la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de la présente enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, m'a désigné ainsi que M. Michel AUDON, suppléant, par décision du 4 mars 2011.

J'ai, dans les jours suivants, contacté le service Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour organiser l'enquête publique. Le 10 mars, en ses bureaux, j'ai eu une entrevue avec M. COUBLE Chef de service de la DDCSPP, en présence du suppléant, pour fixer les dates définitives d'enquête. Un double du dossier d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale régionale, m'ont été adressés dans les jours suivants.

B. Contrôle de l'information du Public, publicité de l'enquête

J'ai pu contrôler que le public a été régulièrement informé par annonces légales, par affichage dans la commune, ainsi que par le site Internet de la Préfecture.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral n° 2011073-0013 du 14 mars 2011, la publicité de l'enquête a été réalisée, par voie d'annonces légales, sur confirmation de la DDCSPP :

- Le jeudi 17 mars 2011 dans le quotidien « LA NOUVELLE REPUBLIQUE »,
- Le dimanche 20 mars, dans l'hebdomadaire, «LA NOUVELLE REPUBLIQUE DIMANCHE ». (source DDCSPP)

Conformément à l'article 4 du même arrêté, j'ai constaté de visu, avant ouverture de l'enquête, l'affichage de l'arrêté au rez-de-chaussée de la Mairie de BUZANCAIS, ainsi que dans le hall d'accueil de celle-ci.

A noter que le public a été également informé du projet par un article d'une page dans le bulletin municipal de la commune de Buzançais daté de février 2011, p. 6.

C. Déroulement de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête, j'ai pris connaissance, du dossier et de son contenu.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté Préfectoral, j'ai ouvert l'enquête publique en Mairie de BUZANCAIS le lundi 4 avril 2011 à 14 h 00, en ayant pris soin, de parapher préalablement le

registre. L'enquête s'est déroulée comme prévu jusqu'au 4 mai 17h 00, dans le respect des trente jours réglementaires requis.

J'ai pu constater que le dossier constitué par le demandeur, comme le registre d'enquête, ont bien été mis à la disposition du public en Mairie à l'accueil, pendant les jours ouvrables de cette période les lundi de 14h30 à 17h30, les mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, les jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, les vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, les samedi de 9h00 à 12h00. Ainsi, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a pu consulter le dossier et être à même de formuler des observations.

Dès le 4 avril 2011, j'ai noté, que ces nouvelles heures d'ouverture de la Mairie variaient avec les heures prévues dans l'arrêté les lundi et mercredi. Pour pallier à cette difficulté et se conformer à l'arrêté, j'ai demandé aux services de veiller à ce que la Mairie soit ouverte les jours de permanence aux heures prévues par l'arrêté. Ce qui a été fait.

Au cours des cinq permanences fixées par l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public en Mairie salle des commissions ou salle du conseil.

- **Lundi 4 avril 2011 de 14h à 17h,**
- **Mardi 12 avril 2011 de 14h à 17h,**
- **Lundi 18 avril 2011 de 14h à 17h,**
- **Samedi 30 avril de 9h à 12h,**
- **Mercredi 4 mai 2011 de 14h à 17h.**

Le respect d'une permanence hebdomadaire, la recherche d'une répartition équilibrée des jours et heures de permanences au long de l'enquête, constituent des gages de bonne information du public et témoignent de la disponibilité du Commissaire enquêteur à recueillir les éventuelles observations.

Le lundi 4 avril, présent dès 13h45, je me suis entretenu avec le personnel de mairie. J'ai débuté ma permanence à 14h. J'ai vérifié la présence des documents soumis à l'enquête publique, ainsi que leur contenu.

Au cours de cette permanence comme à chacune des suivantes, personne ne s'est présenté et n'a souhaité émarger sur le registre.

J'ai toutefois abordé l'objet de cette enquête et ses impacts avec Monsieur le Maire de Buzançais à au moins deux reprises, dont le 30 avril, ainsi qu'avec les services de la Mairie. Ils n'ont pas formulé de remarque particulière, uniquement un suivi précis et attentif des permis de construire et des procédures annexes. Monsieur le Maire de Buzançais attend beaucoup de ce projet, renforçant une zone industrielle active, dont des retombés en matière d'emplois et d'habitat locaux.

Le samedi 4 mai 2011 à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête.

Le 5 mai le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la demande d'exploitation.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. Elle n'a pas mobilisé de public.

D. Ecriture comptable des observations en cours d'enquête

Néant. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et je n'ai reçu aucun courrier.

E. Demandes d'informations et initiatives de ma part

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, j'ai sollicité des informations :

- Des services de la Mairie,
 - Dès le 4 avril, pour consulter la modification du PLU de 2010 concernant les parcelles antérieurement propriétés de la commune, classées préalablement à la modification en zone NC et dorénavant en ZNa. A la lecture du dossier, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, j'ai pu constater, que l'enquête publique de l'époque n'avait pas non plus mobilisé le public. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable en date du 10 novembre 2010, principalement au motif des créations d'emplois induits, soulignant que dans le contexte d'un accroissement de son pôle économique souhaité pour mener à bonne fin le présent projet, la commune a réalisé l'agrandissement maximum de la ZAC située dans la zone d'activité « BUZANCAIS - VAL de l'INDRE ».
 - Le 12 avril, à propos de la cession par la commune de la parcelle YK 168.D pour 55.837m², au surplus de la parcelle YK169 déjà propriété du groupe POUJOLAT.
 - Le 18 avril, sur les permis accordés par la Mairie, dont l'autorisation d'affouillement et d'exhaussement. Compte tenu de l'avancement rapide des travaux, il me paraissait important de prendre connaissance de la portée des arrêtés.
- De la Chambre départementale d'agriculture de l'Indre. Sa lettre du 25 octobre 2010, émet un avis favorable à la modification du PLU, « *compte tenu que les terrains agricoles se trouvent à proximité des installations industrielles existante, ... et que ce projet n'impact pas l'activité agricole.* »
- De la Direction de Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sur les dates de parution des annonces légales.
- De Monsieur POUTHIER Directeur de BOIS FACTORY 36, au cours de chacune de mes visites sur place, à propos de l'avancement des travaux et sur le projet de fonctionnement de l'exploitation.

F. Compléments d'informations reçus postérieurement à l'enquête publique

Après la clôture de l'enquête et conformément à mes demandes, j'ai reçu le 17 mai, de Madame Sylvie DELORT, Directrice générale des services de la Commune de Buzançais, un extrait de délibération suite au conseil municipal du 5 mai.

La commune de BUZANCAIS émet un avis favorable à « l'implantation » de l'entreprise Bois-Factory 36 sur la zone d'activité, aux motifs, du respect de l'environnement après examen du dossier réalisé par le bureau d'étude, d'une logique de développement durable pour la création d'énergies renouvelables, de la dynamisation de la filière sylvicole et de la création d'emplois.

G. Entretien avec le pétitionnaire, M. Hervé POUTHIER, postérieurement à l'enquête

Afin de garantir des exigences complémentaires qui me paraissaient normales d'apporter à cette enquête pour formuler mon avis et conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai invité après clôture de l'enquête, le 11 mai 2011 à 14h30, sur site, M. POUTHIER Directeur de Bois Factory 36 à me donner des précisions sur le fonctionnement de l'écorceuse et des chaudières, sur les mesures éventuellement complémentaires prises pour la gestion du bruit vis-à-vis des tiers comme du personnel, ainsi que sur la gestion des flux de transports à proximité et dans l'entreprise.

Les personnels seront protégés des éventuelles nuisances sonores par des équipements complémentaires dont des cabines insonorisées.

Les véhicules circulants à l'intérieur de l'entreprise Bois Factory 36 emprunteront un itinéraire préalablement établis et sécurisé.

La circulation Les camions de grumes et de bûches ne circuleront pas dans un sens unique, mais à partir du rond-point sécurisé situé à la sortie ouest de Buzançais sur la RD 943 (ex RN 143) et dans les deux sens pour éviter la passage entre les plateformes industrielles voisines.

III. CHAPITRE – ANALYSE SYNTHETIQUE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

A ETUDE DU DOSSIER

Le dossier de près de 320 pages de présentation du projet et de ses impacts, a été réalisé pour le compte du maître d'ouvrage, par le Bureau VERITAS (45380) de La CHAPELLE SAINT MESMIN. L'état initial du site et de son environnement, l'étude d'impact et l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement avec une carte au 1/25.000è, l'évaluation sanitaire de l'étude d'impact, et l'étude exposant les dangers et les mesures de prévention et de protection, sont particulièrement bien structurée et descriptive. La lecture est facile. Elle suit la grille de lecture d'une étude d'impact.

Les rubriques ICPE impactées sont précises et tiennent compte d'évolutions possibles :

- Rubrique ICPE n°1532 : Le stockage du bois, matière combustible, sera au total d'une capacité de plus du double des volumes soumis à autorisation (20 000m³). L'importante réserve incendie déjà construite au nord et à l'immédiate proximité du site, permet de lutter contre le risque incendie par inondation de la cuvette de la plateforme de stockage.
- Rubrique ICPE n° 2410 : Ateliers ; Les lignes de découpe, d'écorçage, jusqu'au



conditionnement nécessitent une puissance de 925KW, puissances installées dans les ateliers bois.

- Combustion : Les deux chaudières de la chaufferie fourniront une puissance de 6MW relevant ainsi du régime de déclaration.

Le dossier précise :

L'absence d'impact sanitaire sur la population lié aux rejets aqueux et aux déchets, la possibilité d'existences d'émissions sonores impossible à mesurer aujourd'hui, tout comme les rejets atmosphériques. Les déchets dangereux seront stockés sous abri et sur rétention et éliminés en installations classées.

Le rejet d'eaux pluviales sur une superficie supérieure à 7,5 ha relève du régime de déclaration.

Le site n'est pas sur le bassin de cru de l'Indre et n'est pas impacté par d'éventuelles inondations. Il est à 200 mètres de la RD 943 (ex RN 143), concernée par les transports de produits dangereux.

Mes conclusions analyseront les réponses données par l'entreprise pour lutter contre les impacts et dangers de toute nature.

B ETUDE DE L'AVIS DU 15 FEVRIER 2011 DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, LE PREFET DE LA REGION CENTRE,

L'autorité environnementale régionale, considère que les impacts sont « *bien identifiés et correctement traités* », « *que l'étude est détaillée et que les mesures sont cohérentes.* »


C EVOLUTION DE LA POSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le 11 mai 2011, le maître d'ouvrage, n'a fait aucune difficulté à répondre à mes diverses interrogations et demandes de précisions. Ses réponses sont explicites et détaillées.

C'est à la suite de celles-ci que j'ai rédigé ce rapport, mes conclusions et avis dans les délais impartis.

Ce rapport de 12 pages

Fait à LE POINCONNET (Indre) le 25 mai 2011



Le Commissaire Enquêteur

François HERMIER